

CONTRAT DE SAILLIE N° 2018.....

# First-Step Valentin

SAISON : 2018 – Document de 5 pages



Etalon admis SBS / SELLE FRANÇAIS / NORTH WESPHALEN / SWB

FIRST-STEP VALENTIN, UELN 276441410237112, CHIP 276020000210590

---

**VENDEUR:**

First-Step Horses, rue d'Odeghien 92, 1420 Braine-l'Alleud

TVA : BE0875961765

FIRST-STEP HORSES, SOCIETE MANDATEE PAR LES PROPRIETAIRES DE L'ETALON  
POUR LA CARRIERE SPORTIVE ET REPRODUCTIVE DE FIRST-STEP VALENTIN.

FIRST-STEP HORSES /RUE D ODEGHEN 92 /1420 BRAINE-L'ALLEUD / TEL : 0032 2 387 31 92  
GSM : 0032 472 78 50 91 / E-MAIL : [firststephorses@outlook.be](mailto:firststephorses@outlook.be) /[www.larissapauluis.be](http://www.larissapauluis.be)

**BENEFICIAIRE, SOCIETE**

Représenté par.....

ci-après dénommé l'**Acheteur**.

Adresse :

Email :

TVA :

TEL : ...

Mob : ....

**CONDITIONS DE VENTE**

L'**Acheteur** achète au **Vendeur** une saillie de l'étalon ci-dessus décrit aux conditions suivantes pour la jument ci-dessous référencée :

**Nom :**

**Père :**

**Mère :**

**Stud-Book :**

**Date de naissance :**

**MICROCHIP :**

Commentaires :

Stud-Book souhaité (rayer la mention inutile) : **Selle Français / SBS / North Wesphalen / SWB**

FIRST-STEP HORSES /RUE D ODEGHEN 92 /1420 BRAINE-L'ALLEUD / TEL : 0032 2 387 31 92  
GSM : 0032 472 78 50 91 / E-MAIL : [firststephorses@outlook.be](mailto:firststephorses@outlook.be) /[www.larissapauluis.be](http://www.larissapauluis.be)

Le prix de vente de la saillie est fixé à **1380 €** payables anticipativement à la commande, avant tout envoi de semence.

Si au 01/10 la jument n'est pas pleine (certificat vétérinaire obligatoire), remboursement de 900 euros sur le compte de l'**Acheteur** par First-Step Horses ou saillie reportable à 100 % la première année.

Pour que la vente soit valide, le paiement ainsi que le règlement des frais techniques et de transport doivent être accompagnés des deux contrats dûment **signés par l'Acheteur** : un exemplaire lui sera retourné, **signé par le Vendeur** dès réception. Dès lors que le **vendeur** accuse réception desdits documents, sur demande expresse de l'**Acheteur**, le **Vendeur** déclenchera la livraison du container à azote.

La semence est mise à disposition en IAC uniquement.

Belgique : ENVOI DE 4 PAILLETTES PAR CHALEUR

Etranger : ENVOI DE 3 DOSES DE 4 PAILLETTES PAR SAISON DE MONTE

**Adresse de livraison** (L'**Acheteur** prévient son inséminateur pour que ce dernier s'assure qu'il y ait bien de la place dans ses cuves, le container est consigné)

<b>Centre d'insémination :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Tél :</b>	<b>Contact :</b>

### **CONDITIONS D'UTILISATION**

- L'**Acheteur** déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations.

- Le **vendeur** décline toute responsabilité en rapport avec tout envoi de semence par une entreprise de transport.

- La semence congelée non utilisée ou en excédent **reste la propriété du Vendeur** et doit-être retournée au **Vendeur** à la fin de la saison de monte. Le présent contrat s'entend à produire les meilleurs efforts dans le but de la conception d'un seul poulain (obligation de moyen).

Cependant, si le reste des doses est utilisé par l'**Acheteur** pour un second contrat, pour un report de saillie ou pour un nouveau contractant dans le cas où l'**Acheteur** ne se porterait pas candidat, le centre de mise en place de l'**Acheteur** peut décider de stocker les doses restantes pendant les intersaisons avec l'obligation d'en informer le **Vendeur** au plus tard le 1er octobre.

Ces doses restent néanmoins la propriété du **Vendeur** et tout nouveau contrat établi afin de les utiliser induit le paiement intégral de la saillie.

Avant le 1er octobre 2018, il est de la responsabilité de l'**Acheteur** de faire la preuve avant cette date, par un certificat vétérinaire envoyé par courrier avec accusé de réception, que sa jument est restée vide. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme pleine et le solde sera dû. Dans ce cas, le montant de la saillie reste acquis au **Vendeur**. Le **Vendeur** produira alors un avoir du montant de la saillie à valoir sur une saillie de l'année suivante. Cette saillie peut être alors attribuée soit à la poulinière désignée au titre du présent contrat ou une autre poulinière de l'**Acheteur** qui communiquera alors au **Vendeur** toute information permettant d'identifier la nouvelle poulinière. Sauf cas de force majeure (perte de la poulinière, incapacité reproductive, cessation d'activité de l'**Acheteur**), la saillie n'est pas cessible à un tiers. Le tiers s'entend en tant que personne morale ou physique sans rapport avec l'**Acheteur** qui viendrait se substituer à la personne physique ou morale contractante.

En cas de force majeure, la mutation est possible après accord du **Vendeur**.

#### **Garantie Poulain Vivant :**

Au-delà du 1er octobre, si la jument avorte ou si le poulain meurt dans les 24 heures après la naissance, un certificat vétérinaire et déclaration de naissance devront nous être renvoyés par lettre recommandée avec accusé de réception, suite à quoi le montant total de la saillie encaissé fera l'objet d'un avoir valable pour l'une des juments du même propriétaire sur la saison en cours ou à venir sans pouvoir néanmoins excéder une période de 2 ans.

La cession du droit de saillie est alors possible aux conditions exposées ci-dessus.

**Remarque :** la garantie de saillie et poulain vivant offrent donc une garantie permettant d'optimiser le droit de l'**Acheteur** sur 3 saisons de monte.

Le **Vendeur** ne peut être tenu responsable d'un défaut de production de semence de son étalon. Pour le cas où le stock serait insuffisant et que l'étalon ne soit plus en mesure de produire de nouvelles doses, alors le **Vendeur** remboursera les sommes suivantes :

1ère année : 900 € (sous réserve d'encaissement de la totalité des chèques couvrant le contrat).  
2ème année : 620 €  
3ème année : 350 €

Tout accord de remboursement clôt pour l'**Acheteur** tout recours. Le paiement de l'indemnité dégressive est donc résolutoire et définitif pour les **parties**.

**Nb :** Les frais d'expédition ne peuvent faire l'objet d'un quelconque remboursement et l'expédition des nouvelles doses si nécessaire restent à la charge de l'**Acheteur**, ils restent payables directement à la clinique pour l'envoi des doses.

## **Transport de la semence**

L'expédition sera assurée à partir de la station de monte :

**Eric de Morette**

**Directeur : PETER DE BLENDE**

EDINGSESTEEWEEG 239

1730 ASSE

TEL : 0032 2 453 00 61

Commande la veille pour le lendemain, pas d'envoi le week-end, possibilités d'insémination sur place.

### **CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du **vendeur**. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à Braine-l'Alleud , le .....2018 en deux exemplaires. <sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>

L'Acheteur (Porter à la main la mention " lu et approuvé ") :

Le Vendeur :

FIRST-STEP HORSES /RUE D ODEGHEN 92 /1420 BRAINE L ALLEUD /TEL 0032 2 387 31 92  
GSM 0032 472 78 50 91 / E MAIL [firststephorses@outlook.be](mailto:firststephorses@outlook.be) /[www.larissapauluis.be](http://www.larissapauluis.be)